

Comment distinguer les classes des reliques

Author : Rédaction Riposte Catholique

Categories : [En Une](#)

Date : 14 juillet 2021

Les reliques sont régulièrement rangées par classe - mais à quoi correspondent-elles ?

Un [article thématique](#) apporte la réponse : "a) sont considérées comme **reliques de « première classe »** les corps des saints ou les fragments importants de ces corps (crâne – on parle du chef – , ossements entiers) ;

b) les **reliques de « deuxième classe »** sont les fragments d'os [ex ossibus], les parcelles des cendres funéraires, les cheveux [ex capillis], ou encore les objets qui ont appartenu aux saints – comme leurs vêtements – ou enfin les instruments mêmes de leur martyre ;

c) les **reliques de « troisième classe »** sont des objets qu'on a mis en contact avec le corps du saint, son tombeau ou sa châsse, ou encore le liquide parfumé (souvent appelé myrrhe) qui coule parfois de leur dépouille mortelle".

Logiquement, les parcelles de chair [ex carne] appartiennent aussi à la seconde classe, ainsi que les soutanes ou fragments de robes de bure. En revanche les "étoffes ayant touché au corps de sainte Thérèse", et autres "parcelles de briques de son infirmerie" relèvent de la troisième classe.

Par ailleurs, "la vérification de l'authenticité des reliques est indispensable avant de les proposer à la vénération des fidèles : cette authentification est confiée aux cardinaux, aux évêques, à certains prêtres spécialement autorisés (supérieurs majeurs des religieux ou vicaires généraux dans certains cas).

Cette **authenticité** est certifiée par un **document écrit** – qu'on nomme un « **authentique** » – et par les **sceaux** qui ferment le reliquaire.

Il est admis que l'on peut continuer à proposer des reliques à la vénération des fidèles lorsque ce certificat d'authenticité a été détruit ou perdu, à la condition que les sceaux du reliquaire soient intacts".